

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Pays d'Huriel (03)

**6 Rue des CALAUBYS
03380 HURIEL**

**Établi en application du Code des Marchés publics
Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifié**

Objet du marché :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE
POUR L'AMENAGEMENT D'UN PLAN D'EAU DE BAINADE BIOLOGIQUE
A TREIGNAT (03)**

**La procédure utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 74 II
du Code des Marchés Publics**

Date et heure limites de remise des propositions :

Le mercredi 15 novembre à 12h

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur

Article 2 - Objet de la consultation

- 2-1- Objet du marché
- 2-2- Procédure de passation
- 2-3- Forme du marché

Article 3 - Dispositions générales

- 3-1- Décomposition du marché
- 3-2- Durée du marché
- 3-3- Modalités de financement et de paiement
- 3-4- Forme juridique de l'attributaire
- 3-5- Délai de validité des propositions
- 3-6- Variantes et options
- 3-7- Autres dispositions
- 3-8- Obligations des candidats

Article 4 - Dossier de consultation

- 4-1- Contenu du dossier de consultation
- 4-2- Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique
- 4-3- Modification de détail au dossier de consultation
- 4-4- Visite des lieux et consultation de document sur site

Article 5 - Présentation des propositions

- 5-1- Documents à produire
- 5-2- Compléments à apporter au cahier des charges
- 5-3- Langue de rédaction des propositions
- 5-4- Unité monétaire
- 5-5- Conditions d'envoi ou de remise des plis

Article 6 - Jugement des propositions

Article 7 - Renseignements complémentaires

Article 1 - Acheteur

Le pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Huriel
6 rue des Calaubys
03380 HURIEL

Téléphone : 04 70 28 60 22

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du marché

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plan d'eau de baignade biologique à TREIGNAT (03).

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n° 93-1418 sur 31 décembre 1993).
Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **800 000.00 euros HT**

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par Procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 74 II du Code des Marchés Publics.

2-3-Forme du marché

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du marché

3-1-1-Lots

Le présent marché n'est pas alloti.

3-1-2-Tranches

Il est prévu une décomposition en tranches.

Tranche Ferme : **AVP-Avant-Projet et DLE -Dossier loi sur l'Eau**

Tranche Conditionnelle : **PRO-ACT-VISA-DET-AOR et OPC**
-Mission MC1 Permis d'Aménager
-Mission MC2 Dossier d'Ouverture et Profil de Baignade

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du marché

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par la décision de démarrage des prestations et s'achèveront à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

A titre indicatif, le délai prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est de 24 mois (dont 12 mois de parfait achèvement).

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.

Le financement s'effectuera sur le budget de la Communauté de Communes.

Unité monétaire utilisée : euros.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

En application de l'article 51-VII du code des marchés publics, après attribution du marché à un groupement d'opérateurs économiques, la personne publique impose la forme du groupement solidaire.

Le groupement de maîtrise d'œuvre devra être composé au minimum d'un ou plusieurs Paysagistes concepteurs diplômés ayant des références en plan d'eau et baignades biologiques, d'un BET hydraulique spécialisé en équipements aquatiques, d'un BET VRD pluridisciplinaire ou groupement d'ingénieurs de compétences pluridisciplinaires, d'un BET en environnement.

Pour la réhabilitation du bâti un Architecte inscrit à l'ordre et un économiste.

Le mandataire conduisant l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être obligatoirement le Paysagiste Concepteur de formation habilitée par la Fédération Française du Paysage étant précisé qu'un même paysagiste ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes et options

3-6-1-Variantes

Sans objet

3-6-2-Options

Il n'est pas prévu d'option.

3-7-Autres dispositions

En application de l'article 35.II.6 du Code des marchés publics, des marchés négociés pourront être passés ultérieurement.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis gratuitement comprend les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- l'acte d'engagement et son annexe,
- le CCAP
- le programme de l'opération et ses annexes.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : **www.marches-publics.allier.fr**

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être portées à la connaissance des candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de document sur site

La visite du site est fortement conseillée. Le site est libre d'accès

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

➤ **Justificatifs de candidature**

Situation juridique :

- **La lettre de candidature** (imprimé DC1 octobre 2016) permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement.
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que l'opérateur n'entre dans aucun cas :
 - ✓ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'union Européennes ;
 - ✓ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne
 - ✓ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3; L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - ✓ ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ✓ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ✓ ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - ✓ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - ✓ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1; L.5212-2; L.5212-5 et L.5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - ✓ que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L. 3243-2 et R.3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D.8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - ✓ fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;

- **Pouvoir** de la personne habilitée à engager la société
- **Diplôme de paysagiste** concepteur reconnu par la Fédération Française du Paysage
- **l'assurance professionnelle** en cours de validité,

Situation financière :

- **La Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** (imprimé DC2 octobre 2016) permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global des trois derniers exercices disponibles

Références professionnelles et capacités techniques du candidat :

- **Indication des titres d'études et professionnels** de l'équipe de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- **Déclaration indiquant les effectifs moyens** et l'importance du personnel d'encadrement pour l'année en cours.
- Pour chaque cotraitant, présentation d'une **liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années** en indiquant la date, le montant, le destinataire public ou privé notamment dans le domaine de l'aménagement de plan d'eau ouvert à la baignade publique et dans la compétence qu'il détient au regard du niveau minimal exigé : Paysagiste concepteur, hydraulique, Haute qualité environnementale (HQE) et Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), sous forme de tableaux comprenant toutes les informations utiles et notamment la description succincte de l'opération, le Maître d'Ouvrage, le type de missions exécutées par le candidat, le montant des travaux H.T. et la date de réception ou stade d'avancement de la prestation.
- Pour le mandataire, présentation de **certificats de capacité** des principaux services similaires effectués au cours des 3 dernières années.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières le candidat, même s'il s'agit d'un groupement peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En application de l'article 52 alinéa 1 du Code des marchés publics, il pourra être demandé aux candidats dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai inférieur à dix (10) jours à compter de la réception de la demande.

➤ Justificatifs offre

- **Acte d'engagement et son annexe 1** et un tableau de répartition des honoraires entre chaque cotraitant : Document à remplir, dater et signer

L'absence de signature de l'acte d'engagement rendra l'offre irrégulière.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra fournir (annexe 1 à l'acte d'engagement ou DC4) les renseignements suivants :

- ✓ la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- ✓ le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- ✓ les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- ✓ les références du compte à créditer ;
- ✓ les capacités professionnelles et financières du sous-traitant;

- ✓ une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une des interdictions découlant de l'article 43 du code des marchés publics.

Il appartient au candidat de vérifier au préalable la situation de son sous-traitant en lui demandant les pièces visées à l'article D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail

Il est rappelé, qu'en cas de sous-traitance annoncée au niveau de la candidature, afin que le candidat puisse se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économique, l'offre du candidat ne pourra être retenue que si l'annexe 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance est dûment renseignée

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats, attestations et pièces prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

Les candidats sont informés que conformément aux dispositions du décret n° 2005-1334 du 27 octobre 2005 relatif au travail dissimulé, le titulaire sera tenu de remettre tous les six (6) mois à compter de la conclusion du marché et jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :

- ✓ une attestation de fourniture de déclaration sociale datant de moins de six mois,
- ✓ une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.1221-10, L.1221-11 et R.3243-1 du Code du travail, lorsque le titulaire emploie des salariés,
- ✓ une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.

- **Mémoire technique**, explicitant notamment :

- ✓ La méthodologie de travail de l'ensemble de l'équipe, les moyens mis en œuvre pour l'opération et les compétences de l'équipe projet en fonction de la problématique du site et des besoins de l'opération.
- ✓ La présentation nominative des personnes mobilisées dans le cadre des missions et la personne référente de la maîtrise d'ouvrage au sein de l'équipe constituée.
- ✓ L'appréciation des enjeux de l'opération et la mise en relief des points de vigilance technique.

Il est porté à la connaissance des candidats que le pouvoir adjudicateur contractualisera le mémoire technique fourni à l'appui de l'offre.

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet.

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les offres doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro (€).

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Remise des plis sur support papier :

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

L'enveloppe devra porter la mention : "**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plan d'eau de baignade biologique à TREIGNAT - NE PAS OUVRIR**"

L'enveloppe contient les justificatifs visés à l'article 5.1. "Justificatifs candidature" du règlement de la consultation et les justificatifs visés au même article sous " justificatifs offre".

Les offres sur support papier devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Commune du Pays d'Huriel
6 Rue des Calaubys 03 380 HURIEL
de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi

ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Communauté de Commune du Pays d'Huriel
6 Rue des Calaubys 03 380 HURIEL

par pli recommandé avec avis de réception postal. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leur auteur.

Remise des plis par voie électronique : autorisé

Article 6 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures :

Niveau minimal de capacité financière : pas de niveau minimum exigé

Niveau minimal de capacité technique et professionnelle exigé : L'équipe de maîtrise d'œuvre devra détenir l'ensemble des compétences suivantes : Paysagiste concepteur de baignade biologique, hydraulique, études environnementales, Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC), VRD, Architecte, Economiste.

Critères de jugement des offres :

1. Le prix (pondération : 40 %)
2. La valeur Technique (pondération : 60 %)

Critères de jugement des offres :

Le critère du "prix de l'offre ":

Le classement sera établi du moins disant au plus disant. Le moins disant se verra affecté la note maximale de 10.

Les offres des autres candidats seront ensuite notées en fonction des écarts de prix constatés entre leurs offres et celle du moins disant.

Le mode de calcul appliqué sera le suivant :

$$N = 10 \times (M_{\min} / M)$$

Dans laquelle :

- N est la note avant pondération ;
- M_{min} est l'offre la moins disante ;
- M est l'offre du candidat noté.

La note obtenue se verra affectée du coefficient de 40 %.

$$\text{Note globale prix} = \text{Note prix} \times 0,40$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

Le critère de la " valeur technique ":

Les éléments du mémoire technique qui servent au classement des offres en critère de " valeur technique " sont :

La valeur technique est notée sur 10.

La note de la valeur technique sera affectée du coefficient de 60 %.

$$\text{Note globale VTO} = \text{Note VTO} \times 0,60$$

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée irrégulière.

Classement final des offres :

La note finale de chaque candidat est obtenue par la formule suivante :

$$\text{Note finale du candidat} = \text{Note globale prix} + \text{Note globale VTO}$$

Le classement final des offres est réalisé, après application des coefficients de pondérations aux notes en valeur technique et en prix des prestations en additionnant les deux notes obtenues.

Le classement va de la plus haute à la plus basse note et détermine le classement final des offres.

Les prix sont détaillés au moyen d'un tableau de répartition des honoraires entre chaque cotraitant et pour chaque mission, établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté dans le tableau de répartition des honoraires, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans le tableau de répartition des honoraires de l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son tableau pour la mettre en harmonie avec le prix porté sur l'acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 – Conditions de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Adresse :

Communauté de Commune du Pays d'Huriel
6 Rue des Calaubys 03 380 HURIEL

télécopie : 04 70 28 64 62

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres conformément à l'article 57.III alinéa 2 du code des marchés publics.